

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****60 - OISE****MOTION****DU CONSEIL MUNICIPAL**

M2024-01

**Nombre de conseillers**

en exercice	11
présents	7
votants	8
absents	4
exclus	0

De la commune de PARNES

Séance du mardi 26 mars 2024 à 20:50

**Date de convocation :**

12 mars 2024

**Date d'affichage :**

12 mars 2024

**Objet****Projet éolien à  
Eragny-sur-Epte**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

MM. Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT, Bruno VUILLERMOZ et Madame Catherine CROSNIER

Etaient absents :

M. Stéphane BOURI donne pouvoir à M. Pascal LAROCHE  
MM. Patrice BOISSEL, Jean-Luc DUMONTIER, Landry LEPAGE,

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

Le Maire explique qu'un projet éolien (composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison) sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Epte est en cours et transpire sur les communes avoisinantes.

Considérant que les dispositions du SCOT du Vexin-Thelle (stipulées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT) confirment que ce type d'installations (éoliennes) "ne pourra pas se développer sur le territoire du Vexin-Thelle";

Considérant les délibérations des bureaux communautaires en date des 20 septembre 2017 et 26 janvier 2023 s'opposant au projet en cours sur la commune d'Eragny-sur-Epte;

Considérant que ce projet pourrait avoir un impact sur le cadre de vie et sur la santé des populations de l'ensemble du périmètre proche;

Considérant que ce projet pourrait avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs économiques, le tourisme;

Considérant que le territoire des communes est situé en zone DEFAVORABLE du Schéma Régional Eolien;

Considérant la cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien (version 2021) présenté lors du comité local de Cohésion du territoire le 3 mars 2022, indiquant que ce projet est situé sur un secteur où le développement éolien est impossible ou à éviter;

Considérant que la cour administrative d'appel de Douai a annulé en date du 14 décembre 2021 l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 par lequel le préfet de l'Oise rejetait la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien en périphérie de la commune d'Eragny-sur-Epte;

Considérant que la Cour d'Appel de Douai a enjoint le préfet de l'Oise de reprendre l'instruction de ce dossier;

Vu l'avis défavorable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise du 21 juillet 2022;

Vu l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 23 août 2022;

Vu l'avis défavorable de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, du Vexin-Normand et du Pays de Bray;

Vu l'avis défavorable des conseils municipaux des communes suivantes : Amécourt, Hébecourt, Labosse, Boutencourt, Trie-la-Ville, Trie-Château, Le Vauroux, Enencourt-Léage, Saint Denis le Fement, Sancourt, Martagny, Sérifontaine, Bézu-Saint-Eloi;

Considérant l'arrêté du 6 novembre 2023 par lequel le préfet de l'Oise a refusé d'autoriser la société CEPE Les Chesnots à construire et à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Epte;

Considérant que la société CEPE Les Chesnots forme un recours contre l'arrêté du 6 novembre 2023 précité;

Par conséquent, la commune de Parnes souhaite se positionner (à nouveau) quant au développement du projet de parc éolien sur la commune d'Eragny-sur-Epte.

*Après délibération, le Conseil Municipal vote :*

*Voix pour : 8*

*Voix contre : 0*

*Abstention : 0*

*DONNE un avis défavorable au projet éolien à Eragny-sur-Epte.*

*SIGNIFIE cette motion à la Préfète de l'Oise, au département de l'Oise et à l'association de Défense constituée.*

*N'AUTORISE PAS le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire et à engager toute démarche nécessaire.*

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

29 mars 2024

Fait le, 29 mars 2024

Le Maire

